Date de dépôt : 16 septembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Losi o : quel av enir pour le Stade de Genève et pour la Fondation qui le gère ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 1^{er} juillet 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'actualité sportive est monopolis ée par la Coupe du monde qui se déroule en Afrique du Sud.

Genève a un stade, une Fondation qui le gère, et on ne saurait oublier que le Grand Conseil a vo té lors de la session budgétaire de décembre dernier une aide financière de fonctionnement de 69 2.833 F destinée à la Fondation du Stade de Genève.

On ne saurait oublier non plus que:

- dans un premier temps, la commission de contrôle de gestion a préavisé négativement le PL 10 433 du CE qu i demandait une aide financière quadriennale pour la FSG (cf. rapport de Mme Châtelain);
- dans un deuxième temps la commission des finances (cf. rapport de M. Jeannerat) a refusé le PL 10433 dans la version originelle du CE et n'a accordé, avec sa générosité légendaire, qu'une aide financière unique de 692.833 F valable pour l'année 2010.

Le PL 10433, adopté par la commission des finances, prévoit à son art. 5 <u>le but</u> de cette aide financière : « Cette aide financière doit permettre à la Fondation du stade de Genève de développer un concept d'exploitation et des perspectives d'avenir pour le stade, de poursuivre l'exploitation du stade de Genève et de le maintenir dans un bon état d'entretien ».

IUE 1022-A 2/3

Il prévoit en outre à son article 9 qu': « Un contrôle au 30 juin 2010 de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le Département des constructions et des technologies de l'information. Ce contrôle au 30 juin 2010 est soumis au GC, sous forme de rapport divers. ».

Il faut enfin mettre en évidence l'article 4 du contrat de prestation lié au PL 10433 (Titre III engagement des parties) : « La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes :

- trouver des perspectives d'avenir ;
- apporter un nouveau projet pour le stade accompagné d'un business plan d'un certain dynamisme commercial;
- étudier et trouver d'autres solutions d'assainissement financier à long terme.

L'interpellateur soussigné est bien conscient que la no n-résidence temporaire d'un club quasi frontalier suite à une abs urde décision de l'UEFA va priver la Fondation du stade de revenus substantiels.

Cela devrait inquiéter le Conseil d'Etat.

L'interpellateur soussigné est b ien conscient que le PL 10433 n'a pas encore été adopté par le Grand Conseil, ce qui autoriserait le Conseil d'Etat à ne pas répondre à cette interpellation urgente écrite et à b otter en touche. Ce ne serait pas de bonne politique.

N'est-il pas souhaitable que le Grand Conseil soit rapidement informé de la situation dans laquelle se trouve actuellement la Fondation du Stade de Genève (cf. a rt. 9 al. 1 et 2 du PL 10433) afin que, budget 2011 bientôt déposé, il ne se trouve pas devoir prendre d'importantes décisions dans des délais précipités ?

Plaît-il au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil, sous forme de rapport divers et dans les meille urs délais, les informations qui permettront au Parlement de mûrir des positions raisonnables ?

Ma question est la suivante :

Quel avenir pour le Stade de Genève et pour la Fondation qui le gère ?

3/3 IUE 1022-A

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le département des constructions et des technologies de l'in formation (DCTI) a conclu un contrat de prestations avec la Fondation du stade de Genève (FSG) en date du 15 juin 2009.

Aux termes de ce contrat, la FSG est notamment chargée de proposer au DCTI un concept d'exploitation durable et dynamique du Stade de Genève.

Le contrat de prestations impartit à la FSG un délai au 30 juin 2010 pour présenter ce concept. Pour déployer ses effets, ce contrat doit toutefois être ratifié par le Grand Conseil, en application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005.

La loi ratifia nt ce contrat a été votée en commission des finances le 17 juin 2009, mais n'a pas enco re été votée par le Grand Conseil, qui l'a renvoyée en commission lors de sa séance du 2 septembre 2010.

Cela étant, la question de l'exploitation pérenne du Stade de Genève est une préoccupation majeure du Conseil d'Etat. Il n'a donc pas attendu le vote formel de la loi 10433 pour demander à la FSG de lancer une étude visant à élaborer le rapport sollicité par la commission des finances.

Les conclusions de ce rapport pourront être présentées à cette commission à sa meilleure convenance

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP